

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Le 19 Décembre 2024, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 13 Décembre 2024, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme SEGUIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. SONNI Conseiller M ^{al}
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM BERNARD, ROHEL et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

431 - OBJET : Subvention au CCAS

M. le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Toutefois, avant le vote du budget primitif 2025 de la commune qui intervient en avril, le CCAS doit faire face à des besoins financiers, notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales.

Il est donc proposé au Conseil, de lui verser un acompte de **40 000 €**, à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De verser au C.C.A.S une avance de **40 000 €uros** sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée pour l'exercice 2025,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20241219-2024-431-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 23/12/2024